

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-218

OBJET : Approbation du bilan mi-parcours du PCAET

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 51 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 28 |
| Absents | 11 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 79 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 79 |
| Pour | 79 |
| Contre | 0 |

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Virginie TOLLARD, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Bruno BORDIER représenté par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Véronique CHEVILLARD représentée par Pierre CHARDON, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Thomas BERRUEZO, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Philippe DUBUS représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Philippe LHOSTE, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Julien WEIL représenté par Pierre MIROUDOT.

Absents :

Caroline ADOMO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Pierre PELLÉ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET : Approbation du bilan mi-parcours du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26 et R.229-51,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU la délibération de la Métropole du Grand Paris (MGP) n°CM2018/11/12/12, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM),

VU la délibération N°DC2022-56, du Conseil de Territoire du 17 mai 2022, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT la compétence du Territoire en matière d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, en application de l'article L.5219-5, III du CGCT, et que celui doit être compatible avec le PCAEM,

CONSIDERANT que le PCAET comprend un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PCAEM,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du PCAET doit faire l'objet d'un rapport de bilan des trois premières années de son application,

CONSIDERANT que le PCAET prend en compte l'ensemble des problématiques Climat-Air-Energie de manière transversale à savoir :

- L'atténuation au changement climatique, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que le PCAET 2022-2028 est articulé autour de 6 axes stratégiques et 22 objectifs opérationnels qui se déclinent en 36 fiches actions coconstruites avec l'ensemble des acteurs du territoire,

CONSIDERANT la gouvernance du PCAET mise en place depuis 2017 et les instances associées, coordonnées par Paris Est Marne & Bois, assurant le suivi de l'élaboration du bilan,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251218-DC2025-218-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

VU l'avis de la Commission Environnement du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT le rapport de bilan annexé à ladite délibération

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan mi-parcours du Plan Climat Air Énergie du Territoire Paris Est Marne & Bois, dont le rapport est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que le rapport de bilan sera mis à la disposition du public.

ARTICLE 3 :

PRECISE que Paris Est Marne & Bois rédigera une synthèse du rapport qui sera transmise à l'ensemble des partenaires et acteurs ayant participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCAET

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITAINO
La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

18 DEC. 2025